

particuliers des producteurs, des auteurs ou des compositeurs? Cette proposition a été avancée à Washington et elle a été mise à l'écart par le Congrès. J'ai l'espoir qu'elle subira le même sort ici. Les propriétaires de postes émetteurs n'ont pas plus le droit de s'emparer de la propriété d'un auteur ou d'un compositeur que de prendre les tubes qu'ils doivent acheter, et qui sont essentiels aux émissions. Ils coûtent très cher, et. . .

M. Lewis:

Q. Est-ce que ces tubes ne sont plus brevetés aux Etats-Unis?—R. Aux Etats-Unis, ils le sont, assurément. On a fait une observation au sujet du procès Bamberger, comme quoi il était poussé mollement. Il n'en a rien été. A la fin de notre conférence avec les propriétaires de postes-émetteurs, lorsqu'ils ont refusé de s'entendre sur un prix pour notre permis, nous leur avons dit: "Nous n'avons qu'une alternative, vous tenter des procédures légales afin de faire établir nos droits." Le poste-émetteur le plus rapproché qui a enfreint la loi était situé à Newark, New-Jersey. Il a radiographié "Mother Machree" et l'on institua des procédures. Un jugement a été rendu en notre faveur. Ils nous ont demandé une licence et ils l'ont renouvelée pour la présente année. Une déclaration a été faite relativement à la Radio Corporation of America. Elle n'émet pas la musique protégée par un droit d'auteur appartenant aux membres de notre Société. Par accident, de temps en temps, elle a mis dans ses programmes une de nos chansons ou un de nos airs et, chaque fois que la chose a été portée à son attention, elle nous a présenté des excuses, et la dernière communication que nous avons reçue de son avocat général, avant mon voyage ici, était dans le sens qu'elle regrettaient vivement qu'un de nos numéros avait été joué et qu'elle faisait tout son possible pour respecter nos droits. Comme autre exemple de ce fait, la Brunswick-Blake-Collender voulait avoir l'une de nos œuvres pour la mettre à son programme et elle a conclu une entente avec nous, en vertu de laquelle elle nous paie, pour certains de ses postes, \$500 par année, et pour les autres, \$1,000 par année. Le droit varie avec la localité et la puissance du poste. Ainsi, cela est reconnu, et je veux nier avec la plus grande énergie les déclarations, directes ou insinuées dans les témoignages, alléguant que les postes-émetteurs américains se servent de notre musique sans respecter nos droits. Chaque poste américain d'une certaine importance, sans licence, négocie avec nous actuellement et il respecte nos droits. Nous reconnaissons le fait que le procès pendant devant la U.S. Circuit Court of Appeals, au sujet duquel décision sera rendue dans le cours des prochains dix jours, établira une loi qui, je crois, sera généralement acceptée dans tous les Etats-Unis. Dans l'intervalle, on nous a demandé de suspendre nos procédures jusqu'à ce que ce jugement ait été rendu.

M. LADNER: Voulez-vous avoir la bonté de nous en envoyer une copie lorsqu'il sera rendu?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. M. Cartier, représentant de *La Presse* de Montréal, ainsi que des représentants d'autres journaux, ont déclaré que les journaux font des émissions qui ne leur rapportent rien. Cela est absurde. Pourquoi font-ils des émissions? Pourquoi dépensent-ils \$40,000 par année afin d'exploiter un poste? Pourquoi un homme d'affaires agirait-il ainsi s'il ne croyait pas que c'était de l'argent bien placé? Il est évident que, lorsque un journal dépense de l'argent afin de construire et de maintenir un poste-émetteur, cela est mis au compte de son exploitation. C'est une proposition d'affaire purement et simplement. Un membre du comité m'a posé une question à propos des postes municipaux. A ma connaissance, nous n'en avons que deux aux Etats-Unis; l'un à New-York et l'autre à Atlantic-City. Dans les deux cas nous avons accordé des licences gratuites pour les émissions des œuvres de nos compositeurs, et les propriétaires respectent les demandes que nous leur faisons afin de retirer, restreindre ou limiter un numéro que leur poste émet.

[M. Julius C. Rosenthal.]